

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2020-047

PRÉFET DU RHÔNE

PUBLIÉ LE 31 MARS 2020

## Sommaire

69	Préf	<b>Préfecture</b>	ժո	Rhône
U/	1101	1 I CICCIUI C	uu	MIUIIC

69-2020-03-31-002 - 20200312 ANNEXE ARRETESUBDELEGATIONOSPA 2020 008	
DIRMC (4 pages)	Page 3
69-2020-03-31-003 - 20200312 ARRETESUBDELEGATIONOSPA 2020 008 DIRMCraa	
(3 pages)	Page 8
69-2020-03-31-001 - arrêté agrément ADEDS69 pour l'enseignement des premiers secours	
PSC1 dans le Rhône (1 page)	Page 12
69-2020-03-30-004 - Arrêté préfectoral délégation signature M. MADDALONE	
DIRECCTE (3 pages)	Page 14

69-2020-03-31-002

## 20200312 ANNEXE ARRETESUBDELEGATIONOSPA 2020 008 DIRMC

#### Annexe 1 à l'arrêté 2020-DIRMC-008 du 12 mars 2020

Service	Unité	Nom	Prénom	500 € HT	0 € HT	000 € HT	139 000 € HT	< 1M€ HT	Itation, REFX Coeur Chorus	Profil CHORUS DT Gestionnaire/valideur	DA + SF CHORUS FORMULAIRE	Ordres de payer CHORUS NvIIe Comm	Validation Marchés CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
Service	Office	NOIII	Plelioiii	< 500	< 1 000	25	< 139 0	< 1M	RUO, Consultation,	Pro Gestionnai	Validation DA	Ordres	Validation		ΰΪ
Direction	Direction	FAURE	Geneviève		>									Х	X
	DMQ	BRUNEL	Christophe					Х			Х			Х	
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra			X			С	X	Х	Х	Х		
\O	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		Х										
Qualité	Parc DMQ	BOCHE	Dominique				Х				X		Χ		
च	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X											
Ξ.	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	Х											
O O	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain			X								Х	
S	DMQ/communication	CAYLA	Sophie			X					Χ	Х		Х	
<u> </u>	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X											
ŏ	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique		>						Х	Х			
도	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle			X				X	Х	Х	X		
<u>é</u>	DMQ/Parc	MALLET	Patrick			X								Х	
Σ	DMQ/Parc	MAZEL	Bernard		>									Х	
Département Méthodes	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie			X									
er	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel		>									Х	
ž	DMQ/ACDD	PALMAS	Aurélie			X							Х		
e e	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles		>									Х	
Ę	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X											
B C	DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe			X								Х	
ęk	DMQ	SPENETTE	Yves	X		- ,									
Δ	DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal		<b>\</b>									Х	
	DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain		>									X	
	DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X										,	
	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme								Х	Х			
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy	1		X				X	X	X	Х	Х	
<b></b>	DPEE	BICILLI	Véronique	1		<u> </u>		Х	RUO		X			X	+
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	TTI	CAZARD	Jérôme	1		Х		1	1		- •				+
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitatior	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine	1		X			RE-FX	X	Х	Х	Х		+
ta ei c	POA	COTARD	Jérôme	1		X			1.2.7	1	X				+
iq te	DPEE/SIB	GUILLAUME	Thomas	1	<b>\</b>						- •				+
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick	+	<del>                                     </del>	X								Х	+
j o c X	PRI	MARIOT	Pascal	+		X									+
ăтñ	SIB	OSTY	Jean-Philippe	1		X								Х	+
ਰੂਰ ਪ	MOA	PETITE	Gaétan	1		X								1	
	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre	1		X									
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric	1	>										+
	SG/SP	GONDOL	Stéphanie		>										
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène		\ \ \ \ \ \ \ \									Х	X
	SG/BRH	PALMAS	Loic			X					Х				
Secrétariat Général	SG	PERRIN	Guillaume					X			X			X	
Secretarial General	SG / FBMG	FALGOUX	Damien			X		^		X	X	Х		X	X
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène		>				RUO	X	X	^			X
	OG / FDIVIG	CHAUD	Iviane-neiene		/				RUU	_ ^	^				_ ^

#### Annexe 1 à l'arrêté 2020-DIRMC-008 du 12 mars 2020

gation de signature du	Directeur Interdepartemental des Ro	utes du Massif-Centr	aı, pour l'exerci	ce ae	S C	omp	eten	ices	a o	raonna	ateur	seco	naai	re et a	e pouv	oir a
												CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	achats	érican Express
Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 139 000 € HT	< 1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire/valideur		Ordres de payer Validation Marchés CH	Marchés	Cartes achats	Carte logée Américan Express
	SG / FBMG	BRANGER	Catherine			Х				С		Х				
	CEI ST MAMET	ARTAL	Emmanuel		Х											
	CEI LABEGUDE	BARAILLE	Thierry		Х											
	CEI MURAT	BIGOT	Jacques		X											
	CEI MENDE / PA FLORAC	CANTAGREL	Stéphane		Х											
	CEI CUSSAC	CHABAL	Anthony		Х											
	CEI BRIOUDE	CHAMPAIN	Julien		Х											
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	Didier		Х											
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Mickael		Х											
	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier						Х					Х	Х	
	BUREAU DE GESTION	CHEVALLIER	Michelle								X	Х	Х	Х		
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent		Х											
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre		Х											
	DISTRICT	COSTE	Éric				Χ									
	CEI LABEGUDE	COSTE	Jacques			Х									Х	
	CEI SAINT-MAMET	COUDOUR	Gilles			Х									Х	
	CEI LABEGUDE	DRUOT	Christian		Х											
	CEI LANGOGNE	DUFOUR	Florent		Х											
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe		Х											
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis		Х											
	BUREAU DE GESTION	FERRATON	Audrey								Х					
	CEI SAINT MAMET	GAMEL	Serge		Х											
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal		Χ											
4)	CEI MURAT	GUINARD	Yves		Х											
<u> </u>	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan		Х											
Centre	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic			Х									Х	
ě	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi		Х											
<u> </u>	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude		Х											
<u>5</u>	BUREAU TECHNIQUE	LE LOCK	David			Х									Х	
District	CEI CUSSAC	MARCHAND	Aurélien		Χ											
<u>.</u> S	CEI MENDE	MARTIN	David		X											
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas		Х											
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane		Х											
	CEI MONISTROL	OUILLON	Alain			X									X	
	CEI MURAT	PRATOUSSY	Benoît			X									X	
	CELLANGOGNE	QUOIZOLA RAOUX	Sébastien			Χ									Х	
	DISTRICT	RAYMOND	Pascal		_		Х									
	CEI LABEGUDE CEI MENDE	RIEHL	Laurent Frédéric		X											
					^	~									~	
	CEL ANGOCNE	RIVET	Joël Frédérie		_	Х									Х	
	CEI LANGOGNE	ROBLIN	Frédéric		X				$\vdash$							
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno		Х		~									
	BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	Stéphane		-		Χ									
	CELCUSSAC	SIMON	Olivier		X											1
	CEI CUSSAC	SOBOZYNSKI	Cédric		Х						\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \					-
	BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane							С	X					

										Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS NvIle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 139 000 € HT	< 1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer	Validation Marchés	Cartes	Carte logée Am Habilitation FC
	DISTRICT	TESTUD	Patrick				Х									
	CEI MENDE	TICHET	Robert			Х										
	DISTRICT	TIGNOL	Olivier					Χ				Х		Х		
	CEI MENDE	TOULOUSE	Roxan		Х											
	DISTRICT	TOURRENC	Patrick			Х										
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			Х									X	
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			Χ				С	X	Х	Х	X		
	CEI BRIOUDE	VIALLARD	Gilles		Х											
	CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc	_	Х						_					
	PÔLE EXPLOITATION	AMOSSE	Rémi					.,	X		1	X		X	X	
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					Х				Х		Х		
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît			\ \ \	Х								X	
	CEI SAINT-FLOUR	BARROO	Michael			X							\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		X	
	BUREAU DE GESTION	LEPROUST	Nathalie			X					\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	X	X	X		
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X					X	X	Х	Х	X	
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence			V	Х				-				X	
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X										
	BUREAU TECHNIQUE PÔLE EXPLOITATION	CHAUNIER GINESTET	Sébastien Lionel			Х		Х				X		Х		
	UNITE MER	HIRAUT	Doris		X			^				^		^		
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X											
District Nord	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSE	Valérie		X					С	X	Х	Х	Х		
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X						, ,	, ,		X	
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaelle		X					C	X	Х	Х	Х		
	CELISSOIRE	MAURANNE	Mickael			Х										
	UNITÉ MAINTENANCE	MAZET	Jean-Luc		X											
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			Х									X	
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent		Х											
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique			Х										
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			Х									Х	
	UNITE MER	SOULIER	Julien		Х											
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas				Х								Х	
	CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			Х									Х	
	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X												

#### Annexe 1 à l'arrêté 2020-DIRMC-008 du 12 mars 2020

bdelegatio	n de signature du D	irecteur interdepartemental des Route	s du Massit-Central,	pour l'exercic	e ae	es c	omp	eter	nces	a'o	raonna	ateur	seco	ndai	re et a	e pouvo	oır adj
											Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	achats	Américan Express FC avec validation
	Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 139 000 € HT	< 1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer	Validation Marchés	Cartes achats	Carte logée Am Habilitation FC
		CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	ARJALIES	Didier	Х												
		CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	Х												
		CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			Х									Х	
		CEI LA CAVALERIE	AYRINHAC	Jean Pierre			Х									X	
		CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	Х												
		PÔLE EXPLOITATION	BEAUMEVIEILLE	Max					X								
		CEI MONTARNAUD	BERNAD	Samuel	Х												
		CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	Х												
		CEI LA CAVALERIE	BOUDON	Franck	Х												
		CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	Х												
		CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			Х									X	
		CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	Х												
		CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	Х	<u> </u>											
		CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	Χ												
		CHARGÉ D'OPÉRATIONS	DASTARAC	Gérard	X												
		CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DELGADO	Patrick	Х	-											
		DISTRICT	DEMANGE	Patrick				Х									4
		CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	ERRA	Stéphane	X												
	<del></del>	CEL MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X	-											
	pn	CELLA CAYALERIE	ESPINASSIER	Yves	X												+
	S	CEI LA CAVALERIE BUREAU DE GESTION	ESQUILAT FENAT	Frédéric	Х								Х	Х			+
	ぉ	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Laurence Danièle		X						X	X	X	X		+
	Ë	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe		<u>  ^</u>	X						^	^		Х	+
	St	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	Х		^									^	+
	District	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X												
		BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams		-					С		Х	Х	Х		+
		DISTRICT	LEVASSORT	Vanessa						X			X				+
		CEI MONTARNAUD	MERZEAU	Jean-Christophe			Х									Х	
		TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	Х		- 1									7.	
		CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	Х												
		BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			Х				С	X	Х	Х	Х	Х	
		PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel					Х			, ,	- , ,	,,	,,	X	
		CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	Х												
		CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	Х												$\top$
		CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	Х												
		CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	Х												
		CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	Х												
		CEI, CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	Х												
		CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	Х												
		TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	Laurent	Х												
		CEI SEVERAC	SOLESMES	Cédric	Х												
		TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	Х												
											1	1		1			
		UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric				Х								X	
		UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE CEI CLERMONT L'HÉRAULT CEI LE CAYLAR	TUELEAU VILLALONGA VINCENT	Éric Frédéric Didier	X			X								X	

69-2020-03-31-003

## 20200312 ARRETESUBDELEGATIONOSPA 2020 008 DIRMCraa



#### PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PREFET DU RHÔNE

#### **ARRETE N° 2020 - DIRMC - 008**

portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

#### LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-CENTRAL

#### VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret  $n^{\circ}97$ -34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État";
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets

coordonnateurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté n° 69-2019-07-024-008 du 24 juillet 2019, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_44 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_ 2018\_11\_05\_45 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,
- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

#### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

#### **ARTICLE 3**

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus
- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire
- Chorus Nouvelle Communication
- Carte achat
- Chorus Pro-travaux

#### **ARTICLE 4**

L'arrêté 2019 DIRMC 025 du 3 décembre 2019 est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 mars 2020

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central

signé

Olivier COLIGNON

69-2020-03-31-001

# arrêté agrément ADEDS69 pour l'enseignement des premiers secours PSC1 dans le Rhône

Renouvellement de l'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69) pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1) dans le département du Rhône



#### PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction de la sécurité et de la protection civile

ARRÊTÉ Nº

Service interministériel de défense et de protection civile Le Préfet du Rhône

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours;
- VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2007 portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme pour les formations aux premiers secours;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 relatif au renouvellement d'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône pour l'enseignement des premiers secours;
- VU la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 8 janvier 2020 par l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69), pour l'enseignement des premiers secours ;

#### ARRETE:

- **ARTICLE 1**: L'agrément de l'Association départementale pour l'enseignement et le développement du secourisme du Rhône (ADEDS69), pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1) dans le département du Rhône est renouvelé.
- ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans reconductible.
- <u>ARTICLE 3</u>: Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 31 mars 2020

Pour le préfet Le directeur délégué

Stéphane BEROUD

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69-2020-03-30-004

# Arrêté préfectoral délégation signature M. MADDALONE DIRECCTE



#### PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques interministérielles

Vu le code de commerce ;

Lyon, le 30 mars 2020

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

#### LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

#### Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales e artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;
Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil: internet: www.rhone.gouv.fr ou tél.: 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe);

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 modifié pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2020 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur du travail hors classe, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, à l'effet de signer au nom du préfet du Rhône, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les domaines relevant de la compétence du préfet du Rhône, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, sauf les actes relatifs aux refus d'autorisation de travail pour les étrangers et les sanctions garantie jeunes ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 euros et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 euros.

Article 2 : M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi peut subdéléguer sa signature au directeur de l'unité départementale du Rhône pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pourra en outre subdéléguer sa signature au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint dans les domaines de compétences suivants :

- conventions relatives aux allocations temporaires dégressives : responsable de l'unité départementale de l'Allier ;
- conseillers du salarié : décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié et décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission : responsable de l'unité départementale du Cantal.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

**Article 5 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS